

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 novembre 2023

Vote(s) pour : 41  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 1

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 13 novembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-11-13-BD-18 :

**Attribution d'une subvention au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME) pour l'année 2023.**

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2023,

VU la demande formulée par le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique,

CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, par son modèle singulier d'accélération de projets au service des entreprises, le C2IME concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés et aux défis de l'industrie du Futur qui singularisent la stratégie économique de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre le C2IME et l'Eurométropole de Metz afin de soutenir la volonté de l'Eurométropole de structurer et promouvoir l'écosystème territorial scientifique et technologique,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire, en tant qu'Eurométropole, dans un nouveau schéma financier et de gouvernance publique aux côtés de la Région Grand Est dans le soutien au développement économique et à l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 38 000 € au C2IME au titre de l'année 2023,

APPROUVE la convention de financement entre Metz Métropole et le C2IME dont le projet est

joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondant à cet engagement.

Metz, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE

## L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LE COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET A LA MOBILISATION ECONOMIQUE - C2IME

**Année 2023**

**Entre,**

**D'une part,**

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1  
Représenté par son Vice-président en exercice, Madame Anne FRITSCH, dûment habilité  
par délibération du Bureau en date du 13 novembre 2023,  
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE DE METZ »

**Et, d'autre part,**

Le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique  
Statut juridique : association Loi 1901  
Domiciliée : 4 rue Marconi – 57070 Metz Technopôle  
Représentée par sa Présidente en exercice, Valérie DEBORD, agissant pour le compte de  
l'établissement  
Ci-après désigné « C2IME »

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

Le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) est un outil territorial de mise en réseau des acteurs, des ressources et des compétences. Son rôle est de mobiliser les expertises stratégiques et transversales à haute valeur ajoutée au service de l'accélération des projets industriels portés par les entreprises des territoires dans les domaines des Matériaux, de l'Energie et des procédés incluant le Numérique.

Il fédère, autour du pilotage par la Région Grand Est, au sein de sa gouvernance toutes les grandes institutions publiques lorraines (le Sillon Lorrain, les Départements lorrains, les Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville, Val de Fensch et Pays Haut Val d'Alzette...), les Chambres Consulaires et l'Université de Lorraine.

Le comité d'accélération du C2IME constitue le cœur de son organisation : il réunit régulièrement tous les acteurs d'expertise du monde territorial, scientifique, juridique et financier. Par ailleurs, le C2IME bénéficie d'une équipe de direction et de projet qui mobilise un réseau économique et institutionnel de très bon niveau sur le plan local, régional, national et transfrontalier.

Depuis 2020, le C2IME a développé une démarche « Euro Accélération Industrielle » avec le partenariat de l'UIMM Lorraine et du Medef Grand Est, notamment. L'objectif de cette démarche est de structurer une offre commune d'expertises et de compétences afin de la déployer au service d'une coopération entre les entreprises implantées sur le périmètre Lorraine – Luxembourg dans un premier temps, puis sur le périmètre Lorraine – Luxembourg – Sarre dans un deuxième temps, et enfin un élargissement à la Grande Région.

De 2015 (date de sa création) à fin 2022, le C2IME a analysé 604 projets, dont 346 ont été présentés en comité d'accélération et 313 sélectionnés et accélérés. En termes d'impact, cela représente 3 701 emplois industriels pérennisés, 2 289 emplois industriels créés et 2 519 m€ de chiffres d'affaires cumulé.

Sur le territoire de l'Eurométropole, et au titre de l'année 2022, ce sont 6 nouvelles entreprises qui ont bénéficié du volet « Accélération 360° ».

S'agissant des autres volets proposés par le C2IME (toujours sur le territoire métropolitain) :

- 8 entreprises ont bénéficié du volet « Apports en compétences en Industrie »
- 2 entreprises ont bénéficié du volet « Ingénierie de financement »
- 2 entreprises ont bénéficié du volet « Euro-Accélérateur Industriel Grande-Région »

Rappelons également que depuis 2015, ce sont 72 entreprises qui ont bénéficié de l'accompagnement du C2IME sur notre territoire

Les Métropoles de Nancy et de Metz, le Sillon Lorrain et ses territoires associés, qui concentrent un potentiel exceptionnel des acteurs de la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés considèrent ainsi le C2IME comme instrument d'appui et comme un outil nécessaire des coopérations et de l'accélération du développement industriel et de l'innovation.

L'Eurométropole de Metz s'est engagé en 2018 avec le C2IME dans un nouveau schéma conventionnel et apporter son soutien au titre de l'année 2023 afin de :

- Organiser les rouages efficaces de soutien au développement industriel, scientifique et technologique,
- Intensifier l'attractivité métropolitaine au service de son bassin socioéconomique,
- Affirmer le rôle de l'Eurométropole messine dans la stratégie régionale Grand Est et dans son rayonnement national, transfrontalier et international.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie métropolitaine 2022-2026, l'Eurométropole de Metz souhaite rendre lisible et animer l'écosystème de l'innovation sur le territoire. L'offre de service doit être valorisée auprès des entreprises par les structures d'accompagnement de l'écosystème. L'enjeu est

de le consolider, le rendre lisible pour les porteurs et le connecter aux centres de transformation du Grand-Est. C'est pourquoi, l'Eurométropole envisage de faire évoluer les modalités de soutien des structures d'accompagnement de l'écosystème territorial.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière et les modalités de soutien de l'EUROMETROPOLE DE METZ au C2IME pour remplir ses missions d'intérêt général et statutaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette implication est l'opportunité pour l'EUROMETROPOLE DE METZ de :

- Affirmer son identité territoriale d'excellence technologique,
- Activer pleinement le C2IME dans l'animation et la valorisation de l'ambition métropolitaine,
- Mobiliser un haut niveau de réseau national et transfrontalier au service du projet métropolitain,
- Mobiliser une ressource humaine partenariale venant renforcer l'ingénierie de projet territoriale.

### **Article 2 – Engagement du C2IME**

Le C2IME s'engage dans un schéma de travail rapproché avec l'EUROMETROPOLE DE METZ dans le cadre des objectifs suivants :

1. Déploiement de la stratégie métropolitaine adoptée en février 2022 et plus particulièrement sa stratégie de Campus thématiques,
2. Mise en synergie des compétences (Materalia / C2IME / Grand E-Nov+ / acteurs académiques et technologiques / acteurs industriels / Agence Inspire Metz) souhaitée par l'EUROMETROPOLE DE METZ au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un "sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique des acteurs des Campus de l'EUROMETROPOLE DE METZ,
3. Activer un modèle métropolitain de réponse de proximité, innovant et réactif, aux besoins d'innovation PME – ETI du territoire.

### **Article 3 – Engagement de l'EUROMETROPOLE DE METZ**

L'EUROMETROPOLE DE METZ attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 38 000 € au C2IME pour l'année 2023 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

### **Article 4 - Modalités de versement**

L'EUROMETROPOLE DE METZ versera sa subvention de 38 000 € au C2IME dès la signature de la présente convention.

### **Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité**

Le C2IME s'engage à :

- communiquer à l'EUROMETROPOLE DE METZ, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,

- tenir à la disposition de l'EUROMETROPOLE DE METZ tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à l'EUROMETROPOLE DE METZ tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C2IME pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de l'EUROMETROPOLE DE METZ dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, l'EUROMETROPOLE DE METZ peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le C2IME.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 7 – Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du C2IME, la présente convention n'est pas appliquée, l'EUROMETROPOLE DE METZ se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du C2IME, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

#### **Article 8 – Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

#### **Article 9 – Engagement républicain**

Par la présente convention, le bénéficiaire souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel il s'engage à :

1. respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2. ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3. s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'il a souscrit en informe ses membres par tout moyen. Le bénéficiaire veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces

agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

#### **Article 10 - Promotion et communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'EUROMÉTROPOLE :

*« Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »*



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le C2IME  
La Présidente

Pour METZ METROPOLE  
La Vice-Présidente déléguée

Valérie DEBORD

Anne FRITSCH-RENARD

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20231113-2023-11-DB18-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-11-DB18  
**Date de décision :** lundi 13 novembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME) pour l'année 2023  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 15/11/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20231113-2023-11-DB18-DE  
**Document principal :** 99\_DE-18.pdf

#### Historique :

15/11/23 16:36	En cours de création	
15/11/23 16:37	En préparation	Catherine DELLES
15/11/23 17:44	Reçu	Catherine DELLES
15/11/23 17:45	En cours de transmission	
15/11/23 17:47	Transmis en Préfecture	
15/11/23 17:50	Accusé de réception reçu	